

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

RÉTABLISSEMENT DU DÉLIT DE SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 1839)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 79

présenté par

M. Mendes, M. Caure et M. Gouffier Valente

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au montant :

« 3 750 euros »,

le montant :

« 2 500 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article unique de la proposition de loi prévoit de sanctionner le fait de séjourner irrégulièrement sur le territoire d'une amende de 3 750 euros. Considérant que la très grande majorité des étrangers qui résident de façon irrégulière en France sont en situation de grande précarité, le fait de prévoir une amende de 3 750 euros rend le dispositif impossible à mettre en oeuvre. La plupart des personnes visées seront dans l'incapacité de s'acquitter de l'amende prévue. C'est pourquoi le présent amendement propose de diminuer l'amende encourue pour la porter à 2 500 euros